



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT
SUIVANT :

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 874-8 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 874 AFIN D'AMENDER LE CHAPITRE SUR L'AFFICHAGE

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire tenue le 13 octobre 2026, le conseil a adopté le projet de règlement suivant :

- *Projet de règlement numéro 874-8 modifiant le règlement de zonage numéro 874 afin d'amender le chapitre sur l'affichage*

Cet amendement vise à réviser les dispositions du chapitre 10 relatif à l'affichage.

Plus particulièrement, le conseil entend examiner et modifier les normes applicables à l'affichage sur le territoire de la Ville, notamment en ce qui concerne:

- les enseignes apposées sur un bâtiment ou sur un vitrage;
- les enseignes détachées;
- le nombre d'enseignes autorisées;
- les dimensions, la superficie, la hauteur et l'implantation des enseignes;
- les caractéristiques architecturales et esthétiques des enseignes;
- les dispositions particulières applicables au secteur du Vieux Sainte-Anne-de-Bellevue;
- toute autre norme relative à l'affichage jugée nécessaire afin d'assurer une meilleure intégration des enseignes au cadre bâti et au paysage urbain.

Les modifications envisagées pourraient notamment avoir pour effet de restreindre, modifier ou autrement encadrer les droits actuellement accordés relativement à l'installation, à la modification, au remplacement ou à l'agrandissement d'enseignes sur les immeubles visés.

2. Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), une assemblée publique de consultation aura lieu le **lundi 16 novembre 2026 à 19 h 00** au Centre Harpell, situé au 60, rue Saint-Pierre à Sainte-Anne-de-Bellevue.

Au cours de cette assemblée publique, monsieur le Maire (ou tout autre personne désignée par celui-ci) expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption ou de son entrée en vigueur, et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

3. Le projet de règlement numéro 874-8 ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
4. Toute personne intéressée peut consulter le projet de règlement sur le site internet de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue à l'adresse suivante : <https://ville.sainte-anne-de-bellevue.qc.ca/ville/a-propos/reglementation/projets-de-reglements> ou à l'Hôtel de Ville, situé au 109, rue Sainte-Anne à Sainte-Anne-de-Bellevue, H9X 1M2, du lundi au jeudi de 8 h à midi et de 12 h 45 à 16 h 30, et le vendredi de 8 h à midi.

DONNÉ à Sainte-Anne-de-Bellevue, le 27 octobre 2026.

Martin Bonhomme,

Greffier adjoint